

**Question avec demande de réponse écrite E-008766/2012/rév.1
à la Commission**

Article 117 du règlement

Raül Romeva i Rueda (Verts/ALE), Andrea Zanoni (ALDE), Rui Tavares (Verts/ALE), Gianni Pittella (S&D), Jan Philipp Albrecht (Verts/ALE), Mario Pirillo (S&D), Eva Lichtenberger (Verts/ALE), Jean-Paul Besset (Verts/ALE), Karima Delli (Verts/ALE) et Niccolò Rinaldi (ALDE)

Objet: Conditions de détention dans les prisons de la République italienne

Ce sont 66 271 personnes qui sont aujourd'hui incarcérées dans les prisons italiennes, dont 23 773 étrangers, pour une capacité réglementaire de seulement 45 568 individus. Parmi ces 66 271 prisonniers, 25 970 sont encore en attente d'un jugement, tandis que le nombre de prisonniers condamnés s'élève à 38 906. Parmi ceux-ci, 685 sont soumis à l'article 41 bis, un régime de détention particulier que les institutions européennes considèrent à juste titre comme une forme déguisée de torture, strictement interdite par l'article 3 de la convention européenne des droits de l'homme et par l'article 4 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Aujourd'hui, en Italie, la moitié des incarcérations sont des détentions provisoires, soit un des taux les plus élevés d'Europe, qui montre clairement l'existence d'une anomalie propre à la République italienne, sans parler de la surpopulation carcérale qui atteint 157 % en Italie contre 97 % en moyenne dans le reste de l'Union. Depuis le début de cette année, 117 détenus sont morts dans les prisons italiennes, dont au moins 40 par suicide.

La République italienne a déjà été rappelée à l'ordre par le comité des ministres du Conseil de l'Europe et condamnée des milliers de fois par la Cour européenne des droits de l'homme; en outre, plus de 1 000 recours seraient encore pendants, qui seront probablement traités selon la procédure de l'"arrêt pilote".

la Commission peut-elle dire:

1. si elle n'estime pas qu'il est urgent d'agir pour veiller au respect uniforme des droits des personnes placées en détention et de conditions de vie décentes, afin de faire cesser les traitements inhumains, cruels et dégradants infligés dans toutes les prisons d'Italie?
2. si elle n'estime pas qu'une telle situation peut constituer une violation des obligations en vertu du droit de l'Union européenne, et quelles mesures elle se propose d'étudier, dans le cadre du suivi à donner au livre vert sur la détention?